



5.1.1 REGLEMENT GRAPHIQUE ECHELLE COMMUNE

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communautaire approuvant le PLUi-HM
en date du 11 décembre 2025

ZONES ET SECTEURS	
	IAUB1a1 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanales des zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avallon, de la Vattin, du Tilloy.
	IAUB1a2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Dolents
	IAUB1a3 : Secteur de la zone IAUB1a1
	IAUB1a4 : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'école d'UnilSalle
	IAUP : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
	IAUPa : Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée
	IAUPb1 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale
	IAUPb1a1 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
	IAUPb1a2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales
	IAUPb1a3 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif
	IAUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
	IAURb1 : Zone à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
	IAURb2 : Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLU-IHM pour l'ouverture à l'urbanisation
	A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles
	Ac : STECAL agricole dédié aux coopératives agricoles
	Ad : Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes
	Adc : Secteur agricole dédié à un centre d'enfouissement technique
	Adc : Secteur agricole intégré aux continuités écologiques
	Apr : Secteur agricole privilégié pour du photovoltaïque
	N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages
	Nbpa : STECAL naturel dédié à l'habitat des personnes en voie de sédatisation
	Nj : STECAL naturel dédié aux jardins familiaux et partagés
	Ni : Secteur naturel dédié aux activités de loisirs
	Nistecal : STECAL naturel dédié aux activités de loisirs permettant de la constructibilité
	Nr : Secteur naturel intégré aux continuités écologiques
	Nr : Secteur naturel dédié aux activités touristiques
	Nistecal : STECAL naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité
	Qdnt : Quartier
	URb : Zone du centre-ville de Beaulieu comprenant le secteur des centres de l'Hyperbole et le secteur lié au développement du secteur de l'Avallon
	URb1 : Zone de faubourgs de Beaulieu correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville
	URb2 : Zone de faubourgs de Beaulieu correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens
	URb3 : Zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif
	URb3 : Zone d'habitat pavillonnaire
	URb3 : Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 60, ou plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble
	URb4 : Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles
	URb4 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Fucet et à une partie du quartier des fleurs, secteurs soumis aux risques d'inondation
	URb5 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villers Saint Julien sur le quartier Notre Dame du Thil
	URb6 : Zone correspondant au secteur de la rue du pont Lavureur, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des restrictions d'usage
	URb7 : Zone du hameau de Ploay Saint Lucien
	URb1 : Zone d'activités à dominante industrielles : zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avallon, de la Vattin, du Tilloy
	URb2 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents
	URb3 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone du Haut Huill
	URb4 : Zone d'activités à dominante d'activités légères à dominante commerciale
	URb5 : Zone économique à dominante logistique, sur une partie des zones du Haut Huill et de la zone NovaParc
	URb6 : Zone espaces restant à construire de Novaparc
	URb7 : Zone correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
	URc1 : Secteur d'équipement concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne prison
	URc : Secteur d'équipement dédié au site d'UnilSalle
	URc : Zone de l'aéroport
	URb1d : Zone dédiée à l'accueil et au grand passage des gens du voyage ainsi qu'à des terrains familiaux locaux
	URb2 : Zone de centres-ville/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
	URb3 : Zone de centres-ville/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité permettant une hauteur non réglementaire
	URb4 : Zone de faubourgs de certains centres-villes
	URb5 : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
	URb6 : Zone de hameaux
	URb7 : Zone des grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
	UPa1 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
	UPa1a1 : Zone correspondant aux installations et constructions liées au centre de stockage des déchets
	UPa1a2 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale dans lequel les activités agricoles sont également admises
	UPa2 : Zone économique à dominante logistique
	UPa3 : Zone économique à dominante commerciale de grande surface
	UPa4 : Zone restant à construire de Novaparc
	UPa5 : Zone de l'aéroport
	URc : Zone de centres-bourgs des communes rurales
	URb2 : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
	URb3 : Zone de hameaux
	URa1 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
	URa2 : Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES	
	Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)
	Chemins à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)
	Hais à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)
	Hais ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)
	Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
	Linéaire commercial à protéger de type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
	Linéaire commercial à protéger de type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
	Linéaire commercial à protéger de type 3 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
	Cours d'eau
	Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)
	Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
	Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-24 et n° R.151-34 "1" du code de l'urbanisme)
	Bâti susceptibles de changer de destination (L.151-11 "2" du code de l'urbanisme)
	Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 "2" du code de l'urbanisme)
	Espaces bosvés classés (L.151-3 du code de l'urbanisme)
	Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)